



Association Meuse Vergers Traditions

Flash Information

Flash info. du : 04/06/2023

Diffusion : Adhérents, Communes, prospects.

Objet : Transfert du recouvrement des CI - règlement pour le compte des bouilleurs de cru par les bouilleurs ambulants

Madame, Monsieur ;

Le congrès National des **Bouilleurs Ambulants** (SNBA) et des **Bouilleurs de Cru** (FNSRPE) qui s'est déroulé du vendredi 19 au 22 Mai 2023 a vu une participation journalière estimée entre 250 et 350 personnes. Rendez-vous annuel pour bon nombre de professionnels venus de toute la France comme il en est de même pour les Bouilleurs de Cru, ces journées ont permis la tenue des assemblées générales respectives, de nombreuses réunions de travail, de la réunion / commission paritaire entre les Bouilleurs Ambulants (SNBA) et la FNSRPE, ainsi que des interventions techniques notamment assurées par Mr Daniel Haesinger.

Transfert du recouvrement des CI (Droits d'accises)

Ce Congrès a également été l'occasion de la prise de connaissance d'une réforme globale entreprise par le gouvernement visant à rationaliser le recouvrement de l'ensemble des prélèvements obligatoires (impôts, taxes et cotisations sociales).

Présentée de nature à simplifier et à faciliter les démarches du bouilleur de cru, la conséquence de la mise en application du texte tel que défini **visé notamment à ce que les virements et les paiements par chèque, carte bancaire ou en espèces soient prohibés.** (voir document en PJ)

Concrètement et à compter du 1 Janvier 2024 :

- le **recouvrement** des contributions indirectes (CI) ou droits d'accises, sur les alcools et les tabacs sera **assuré par la DGFIP** (Direction générale des Finances publiques)
- La douane conservera globalement toutes les autres missions antérieures (la gestion des opérateurs, la délivrance des agréments, le suivi de la circulation des marchandises, la gestion des déclarations et la liquidation des droits et taxes...)
- a) En ce qui concerne les **bouilleurs ambulants** (ou distillateurs professionnels) la mise en application tel quel du texte :
 - Alourdirait les tâches administratives, de suivi, de déclarations, obligations d'immatriculation...
 - Leur imposerait de nouvelles responsabilités, notamment celles de collecteurs de taxes, mais aussi vis-à-vis du contenu des DSA.

- b) Pour ce qui est des **Bouilleurs de cru qui procèdent eux-mêmes à la distillation de leur matière première** (en qualité de membres d'un syndicat de distillation communal) :
- à priori (selon le texte) aucun changement hormis le fait que : *'le moyen de paiement* (serait adressé) *au comptable public compétent*'. Dans ce cadre *'le moyen de paiement* n'est pas précisé comme ne l'est pas non plus le *'comptable public compétent*'.
 - Mais quid de l'objectif principal de la réforme qui vise à ce **que les virements et les paiements par chèque, carte bancaire ou en espèces soient prohibés ?** n'est-ce qu'une mesure conservatoire et / ou temporaire ?

Actions de la Fédération Nationale (FNSRPE)

Une demande de rendez-vous auprès de la Direction Générale des Douanes est en cours par Jean Charles Cheritat, Président de la FNSRPE. De plus amples informations viennent d'être demandées sur ce sujet et surtout en vue de la simplification du processus de gestion des bouilleurs de cru.

A ce titre chacune des structures adhérentes à la FNSRPE (dont fait partie MVT) est invitée à remonter ses réflexions et propositions sur ce sujet à la fédération nationale pour le 12 juin si possible, pour en faire une synthèse et alimenter les échanges lors de l'entretien avec la Direction Générale des Douanes.

Pour Meuse Vergers Traditions, je vous demanderai de bien vouloir me transmettre vos réflexions et propositions sur ce sujet de la simplification du processus de gestion des bouilleurs de cru.

Rencontre avec Bertrand Panacher (Député de la Meuse)

Un rendez-vous initié par Jean Garnier (Président du Syndicat des Bouilleurs Ambulants de la Région Est) avec Patrick Martinet (Président de l'Association Meuse Vergers Traditions) a permis une rencontre avec Bertrand Panacher (Député de la Meuse) en présence également de Mme Vanessa Picart (Attachée parlementaire) ce vendredi 02 Juin 2023 à la permanence de Bar-le-Duc.

L'échange a permis notamment d'expliquer la situation actuelle en matière de règlement des droits d'accises, en quoi consistait le changement prévu d'être appliqué au 01/01/2024 et quels allaient être les conséquences pour les bouilleurs de cru mais aussi pour les bouilleurs ambulants (distillateurs professionnels)



De cette rencontre, Mr Bertrand Panacher s'est engagé à :

Faire part de la situation par courrier à Monsieur le Ministre de l'Economie et des Finances et du Budget : Mr Brunot Lemaire, voire poser une question au gouvernement en ces termes :

'La circulaire de 11 mai reçue notamment par la FNSRPE (La Fédération Nationale des Syndicats des Récoltants familiaux de fruits et Producteurs d'Eau de vie naturelle) et par la FNBA (Fédération Nationale des bouilleurs ambulants), dits aussi distillateurs professionnels :

- *Crée un profond trouble, pour les bouilleurs ambulants (distillateurs professionnels), en déchargeant la partie administrative de collecte des droits sur alcool (droits d'accises) auprès de leurs clients, droits et taxes qu'ils devront reverser au Trésor Public et ce pour de très petites structures tenues par des personnes souvent âgées en milieu rural et qui n'ont pas envie d'effectuer le travail de l'état.*
- *Interroge les distillateurs professionnels notamment quant aux nouvelles responsabilités qu'indurait la mise en place de cette circulaire*
- *Rend nécessaire la prise en compte effective des demandes de rencontres formulées par Jean Charles Cheritat Président de la FNSRPE et par Olivier Polar, Président de la SNBA afin qu'ils puissent exposer leurs propositions, au nom de leurs membres et adhérents et que celles-ci puissent être écoutées, discutées en vue de trouver les meilleures voies dans un esprit gagnant-gagnant. Les réunions à venir, si elles sont confirmées, ne doivent pas être une forme de mise en demeure de l'Administration de faire appliquer un texte tel qu'il a été établi par des fonctionnaires à Montreuil. '*

En conclusion :

- Je suis à votre écoute concernant : vos réflexions et propositions sur ce sujet de la simplification du processus de gestion des bouilleurs de cru et ce afin d'alimenter le débat national. M'envoyer vos idées par emails à l'adresse : patrick.martinet@meusevergerstraditions.org
- Je vous rappelle l'importance de fédérer nos efforts dans le cadre du maintien de nos droits à distiller, des avancées obtenues en matière d'allocation de franchises, et des actions actuelles engagées en vue d'éviter la complexification des procédures administratives.
- Pour cela, et ne serait-ce que sur ce point s'il en était, j'invite tous ceux qui ne sont pas encore membres de notre association Meuse Vergers Traditions à nous rejoindre pour massifier nos voies et peser d'autant plus fortement sur Pouvoirs Publics. Vous trouverez à ce titre le triptyque de notre association incluant le bulletin d'adhésion.

Bien Cordialement ;

Patrick MARTINET

Président Association Meuse Vergers Traditions



PS : pour les nouveaux membres non encore à jour de leur cotisation, et /ou qui ont préféré ou demandé à régler par virement bancaire, ci-dessous les coordonnées bancaires de l'association.

CRCA de Lorraine : IBAN FR76 1610 6000 4996 0261 9548 613 – BIC : AGRIFRPP861

IBAN

FR76 1610 6000 4996 0261 9548 613

Code BIC (Bank identification code) - code SWIFT

AGRIFRPP861